

# SNUDI-Force Ouvrière des Bouches du Rhône

Le syndicat des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et personnels contractuels des écoles publiques  
tél. : 04 91 00 34 22 - 06 20 76 11 87 fax : 04 91 33 55 62  
site : [www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org) mail : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

Mail N°5 lundi 5 octobre 2009

## Documents administratifs : quelle obligation institutionnelle ?

*De plus en plus, au prétexte "d'harmonisation", les enseignants sont assaillis par une multitude de documents administratifs à remplir pour rendre compte de leur travail (PPRE, "Aide personnalisée", réunions de concertation ou de conseil d'école...).*  
*Face à la multiplication des documents, parfois difficilement compréhensibles - sauf peut-être par ceux qui les ont élaborés - ou exigeant une surcharge de travail considérable, les enseignants sont exaspérés et interrogent le syndicat.*

### *Il est donc important de rappeler ce qui relève de l'obligation institutionnelle.*

Si l'équipe de circonscription peut **proposer des outils pédagogiques** pour aider les enseignants, **rien dans les textes n'impose des supports pédagogiques ou administratifs uniques**, en dehors des évaluations nationales.

\* **Compte-rendu des réunions et conseils** : nous sommes tenus d'établir, pour chacun d'entre eux, un relevé de décisions (et non un compte-rendu) consigné dans un registre avec copie adressée à l'IEN. Donc, l'IEN peut souhaiter nous faire remplir un nouvel imprimé mais rien, dans les textes, n'impose d'utiliser un imprimé type et n'interdit d'envoyer à l'IEN la photocopie de ce qui est inscrit dans le registre.

***Textes** : Obligations de service des personnels enseignants du premier degré.  
Circulaire DGRH n° 2008-105 du 6-8-2008 (BO n° 32 du 28 août 2008), circulaire d'application du décret 2008-775 du 60 juillet 2008 (Décret Darcos).*

\* **Suivi de l' Aide "Personnalisée"** ( ou « individualisée »), que disent les textes ?

- le conseil des maîtres **définit les actions d'aide au plan de l'école**, envoie le plan à l'IEN qui valide après en avoir vérifié la faisabilité.  
- les enseignants doivent **diagnostiquer, définir des groupes non figés** dont la composition doit être actualisée et connue des responsables de l'organisation pour des raisons de sécurité, **définir le plan de travail** (avec l'élève), **entraîner les élèves** et **évaluer les progrès obtenus ou les problèmes restants.**

Certains tableaux ou imprimés proposés, au-delà même de la compréhension de ce qui est attendu, de la faisabilité et du temps invraisemblable qu'il doit falloir pour remplir cela, veulent imposer le contenu de l'aide "personnalisée" !

Or, s'il doit y avoir **trace de ce travail, le contenu, la forme qu'utilise le maître pour rendre compte de ce travail, lui appartient.**

Qui mieux que le maître de la classe peut définir ce qui correspond aux difficultés de ses élèves ?

***Texte** : Organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré.  
Circulaire DGESCO n° 2008-082 du 5 juin 2008.*

\* De même pour les **PPRE** ou les **évaluations** (en dehors des évaluations nationales), l'équipe de circonscription peut **proposer des outils pédagogiques** pour **aider** les enseignants mais **ne peut imposer pas un modèle unique.**

**Pour tout problème, n'hésitez pas à contacter le syndicat !**